

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 277-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.348

Déposée le: 25.11.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)
Frutiger (Oberhofen, PBD)
Etter (Treiten, PBD)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 28.11.2019

N° d'ACE: 479/2020 du 29 avril 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : adoption
Point 2 : adoption sous forme de postulat
Point 3 : adoption sous forme de postulat
Point 4 : adoption



Bâtiments cantonaux à la carte ?

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que :

1. toutes les Directions élaborent des stratégies appropriées d'utilisation des bâtiments ;
2. les stratégies d'utilisation de bâtiments, locaux et infrastructures de toutes les Directions soient approuvées par le collège gouvernemental ;
3. les commandes de bâtiments, le besoin accru de surfaces, de locaux et d'infrastructures ainsi que l'adoption de nouvelles normes soient approuvés par le collège gouvernemental ;
4. soit vérifié, pour toutes les stratégies d'utilisation :
 - que le regroupement de l'administration et de toutes les autres entreprises sur un nombre réduit de sites avance efficacement ;

- l'existence de projets clairs et agendés visant à abandonner les sites de la vieille ville ;
- que les besoins en locaux, existants et à faire valoir, ne dépassent pas ceux d'autres cantons et de l'économie.

Développement :

Dans le canton de Berne, la procédure à suivre pour demander des locaux est réglementée. L'expression d'un besoin occasionnant des coûts précède toute commande de locaux. Le besoin en locaux est défini par les client-e-s et communiqué exclusivement par leur Direction à l'Office des immeubles et des constructions de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). Les besoins en locaux et les surfaces commandées enflent ainsi beaucoup trop sous l'influence des utilisateurs et utilisatrices et des client-e-s. L'autorisation par le collège gouvernemental de stratégies d'utilisation des bâtiments, et en particulier de nouvelles normes, se traduira par plus de retenue et de sobriété dans l'expression des besoins en surfaces et en locaux. Exemple : lorsque les exigences imposées en matière de taille des salles de classe changent, cela a une incidence sur les besoins globaux en locaux du canton et occasionne des coûts considérables.

C'est la même chose lorsque les Directions annoncent des projets d'envergure (nouveaux projets ou rénovations). Le principe du premier arrivé, premier servi, qui a prévalu ces dernières années, n'est pas l'expression d'une stratégie gouvernementale mûrement réfléchie.

Des stratégies d'utilisation des bâtiments clairement définies facilitent la planification et le regroupement de l'administration cantonale et des entreprises cantonales. L'abandon des sites de la vieille ville peut ainsi être envisagé et planifié plus rapidement.

Motivation de l'urgence : de nombreux projets de construction importants sont en préparation et coûteront finalement beaucoup plus cher que ce qu'avaient estimé les spécialistes pour le plan d'investissement intégré du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La procédure à suivre pour demander des locaux est réglementée de manière claire dans le canton de Berne. Chaque domaine spécialisé doit en principe formuler sa demande de locaux sur la base d'une stratégie d'utilisation, à l'instar du plan directeur pour la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire récemment adopté par le Conseil-exécutif.

Du côté du propriétaire foncier, la stratégie immobilière décidée par l'arrêté du Conseil-exécutif du 20 mars 2019 définit l'orientation stratégique du portefeuille immobilier. La stratégie immobilière cantonale et les stratégies d'utilisation sont des éléments indispensables à l'élaboration de planifications pour les différents portefeuilles. Le but est de piloter et développer de façon durable le portefeuille immobilier cantonal en tenant compte des besoins des utilisateurs et utilisatrices.

trices et du point de vue du propriétaire. Sur la base des planifications pour les différents portefeuilles sont ensuite développées les stratégies concrètes de zones, de pôles et d'objets.

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) reçoit de très nombreuses demandes d'adaptation des locaux et des bâtiments de la part des Directions utilisatrices, ce qui n'est pas étonnant au vu de la diversité des tâches dévolues au canton et de l'évolution constante de nombreux domaines d'activité. La plupart des demandes concernent des adaptations mineures ou de moyenne ampleur, et il s'agit rarement de modifications majeures.

La procédure appliquée est la suivante : l'office compétent de la Direction utilisatrice enregistre et définit la demande concrète de locaux. Chaque Direction dispose en effet de responsables des locaux qui évaluent les besoins du point de vue de la spécialisation de la Direction. Au terme du processus, toute demande portant sur un montant supérieur à 100 000 francs doit être approuvée par le directeur ou la directrice et transmise avec une justification écrite au directeur ou à la directrice de la Direction des travaux publics et des transports (DTT). Cela permet de s'assurer que seules les demandes examinées par des spécialistes et concernant des besoins s'appuyant sur la stratégie d'utilisation parviennent à la DTT.

A la DTT, l'OIC, qui est compétent en la matière, examine la demande. Il en contrôle la plausibilité au moyen par exemple d'une analyse comparative des besoins en locaux dans une situation similaire et procède à une première évaluation globale des coûts à la lumière des coûts d'investissement standard. L'office n'est cependant pas en mesure d'évaluer la nécessité au niveau de l'exploitation, car il ne connaît pas l'objet. Une fois les contrôles effectués, la demande est traitée en réunion avec le directeur ou à la directrice de la DTT. Elle est acceptée, refusée ou retournée à la Direction spécialisée pour révision. Si la demande en locaux répond aux exigences, elle est prise en compte dans le plan d'investissement intégré.

Début 2020, le Conseil-exécutif a décidé que les nouveaux grands projets d'investissement dont les coûts s'élevaient à plus de 20 millions de francs ainsi que les modifications importantes se chiffrant à plus de 10 millions de francs seraient traités et feraient l'objet d'une prise de décision dans le cadre des délibérations sur la planification financière annuelle. Cette nouvelle réglementation s'applique d'ailleurs déjà à la période de planification en cours.

En résumé, le Conseil-exécutif assure que le contrôle et l'acceptation des demandes sont réglementés dans le canton de Berne et que grâce à la nouvelle procédure en matière de planification, des améliorations sont en cours. Cela implique une collaboration des Directions utilisatrices avec la Direction des travaux publics et des transports dans laquelle chaque partie est tenue d'assumer ses tâches et ses responsabilités.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit par rapport aux différents points de la motion :

1. Les Directions disposent aujourd'hui de stratégies d'utilisation appropriées dans de nombreux domaines. Dans les domaines où ces dernières font défaut, il y sera remédié.

A l'heure actuelle, les travaux d'élaboration des planifications en collaboration avec les utilisateurs et les utilisatrices pour les stratégies déjà disponibles sont en cours. Ceux-ci visent notamment à augmenter et exploiter les synergies entre les différents portefeuilles. C'est ensuite sur la base des planifications pour les différents portefeuilles que sont élaborées les

stratégies concrètes de zones, de pôles et d'objets. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il d'adopter le point 1.

2. Le Conseil-exécutif est disposé à adopter les stratégies d'utilisation les plus importantes. Il l'a déjà fait dans les domaines générant beaucoup de dépenses comme les sites médicaux ou ceux de l'exécution judiciaire. Il n'est cependant pas judicieux que le Conseil-exécutif s'occupe de toutes les stratégies. Etant donné que l'examen des stratégies d'utilisation à adopter a lieu, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 sous forme de postulat.
3. La demande des motionnaires est réalisée dans la mesure où, à l'avenir, le Conseil-exécutif prendra ses décisions selon la nouvelle procédure mentionnée pour les investissements et modifications de projets de grande ampleur. Concrètement, le Conseil-exécutif statuera dès à présent et chaque année dans le cadre de la planification financière sur les nouveaux projets d'investissement dont le montant dépasse 20 millions de francs. Il se prononcera en outre sur les modifications de projets entraînant une hausse des coûts totaux supérieure à 10 millions de francs.

A l'avenir, les projets d'investissement d'un coût peu élevé ou moyen devront également être examinés par la DTT sur la base des stratégies d'utilisation. Ces dernières devront indiquer les valeurs-repères des besoins futurs dans des domaines financièrement significatifs (besoins en surface supplémentaires déterminés sur la base de normes, coûts induits qui en résultent, besoins accrus en personnel, etc.). Cependant, il ne serait ni justifié ni nécessaire que le Conseil-exécutif se prononce également sur les demandes de faible et de moyenne ampleur. Le Conseil-exécutif exerce une influence en matière d'approbation de stratégies d'utilisation importantes et des normes qu'elles contiennent. Il propose donc d'adopter le point 3 sous forme de postulat.

4. Lors de l'examen de nouvelles stratégies d'utilisation et de leur révision au niveau du Conseil-exécutif, celles-ci sont examinées du point de vue du regroupement de l'administration, de la comparaison avec d'autres cantons et avec l'économie ainsi que de l'abandon de sites en vieille ville de Berne et il en est tenu compte dans la mesure du possible. Pour les autres stratégies d'utilisations, cet examen est effectué par le directeur ou la directrice de la Direction utilisatrice.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil